



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Masseurs kinesitherapeutes

Question écrite n° 66871

Texte de la question

M Adrien Zeller appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur la situation des masseurs-kinesitherapeutes. En effet, son predecesseur, dans sa reponse du 12 novembre 1990 a sa question no 30566 du 25 juin 1990, avait indique que, d'une part, des propositions de revalorisation tarifaire formulees par les parties conventionnelles etaient etudiees par les pouvoirs publics et que, d'autre part, les propositions de modification de la nomenclature faites par la commission permanente, notamment en ce qui concerne les actes de reeducation et de readaptation fonctionnelles, faisaient l'objet d'une etude des services de l'administration. Or, il apparait qu'a ce jour, soit apres plus de deux ans, aucune reforme de la nomenclature n'est intervenue. Les masseurs-kinesitherapeutes dispensent des soins conformes aux donnees actuelles de la science cotes en reference a une nomenclature datant de 1972, et la lettre-cle qui remunere leur activite n'a pas connu d'augmentation malgre les propositions dont faisait etat son predecesseur. Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures le Gouvernement entend prendre sur ce dossier.

Texte de la réponse

Reponse. - Lors des discussions avec les caisses d'assurance maladie, il a ete propose aux organisations syndicales representatives des masseurs-kinesitherapeutes reeducateurs la negociation et la conclusion d'un protocole d'accord comportant des dispositions tendant a ameliorer les conditions d'exercice de la profession, a revaloriser la valeur unitaire de la lettre-cle AMM et a mettre en oeuvre un dispositif de maitrise concertee de l'evolution des depenses de masso-kinesitherapie. Les organisations syndicales representatives de la profession n'ont pas accepte le protocole qui leur etait soumis. Les negociations en vue du renouvellement de la convention nationale des masseurs-kinesitherapeutes offrent l'occasion aux partenaires conventionnels de reexaminer l'ensemble des questions relatives aux relations de la profession avec l'assurance maladie et, en particulier, l'evolution des tarifs applicables. Le ministre des affaires sociales et de l'integration souhaite que ces negociations soient effectuees dans un esprit constructif afin de mettre en oeuvre des dispositions de nature a garantir une maitrise effective de l'evolution des depenses de l'assurance maladie liees a l'activite des masseurs-kinesitherapeutes reeducateurs.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66871

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1993, page 336